



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

LES COMMERCANTS FÊTENT L'ETE STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POURTOUR DE LA MAIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code Général des collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par le service du commerce de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de ces réjouissances organisées le samedi 24 juin et dimanche 25 juin 2023, par le service du commerce afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Les commerçants situés autour de la mairie participant à la journée « Les commerçants fêtent l'été » sont autorisés à déballer devant leur commerce, samedi 24 juin 2023 de 08h à 18h00 et dimanche 25 juin 2023, de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdit samedi 24 juin 2023, de 07h00 à 18h30, sur le pourtour de la mairie, soit :

Rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne de l'angle de la rue Paul Entéric jusqu'à la rue de la République, rue de la République et rue Garibaldi, de l'angle de la rue de la République jusqu'à l'angle de la rue Paul Entéric.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, la Police Municipale, le Garde Champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

